

Arrêté permanent N° : **ODP24-PERM-30**.

### **Réglementation du Stationnement**

Objet : **Interdiction de stationnement Avenue des Cerisiers à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite**, en agglomération de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite.

### **Le Maire de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 et 2017 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 20201217\_15 en date du 17 décembre 2020, relative aux exonérations des droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

**VU** la décision du Maire N° D21\_001 en date du 31 décembre 2020, relative aux tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté N° SG24\_089 en date du 03 décembre 2024 donnant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Louis PROTON, 8<sup>ème</sup> Adjoint ;

**VU** l'avis favorable de la Métropole de Lyon ;

**Considérant** la demande formulée par la ville d'Oullins-Pierre-Bénite pour la modification du stationnement avenue des Cerisiers à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite;

**Considérant** que la configuration sinueuse et étroite de l'avenue des Cerisiers la rend dangereuse et difficile d'accès pour les services publics.

**Considérant** que pour le bon stationnement des usagers, il y a lieu de prendre les mesures suivantes.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Cet arrêté abroge l'arrêté permanent N° ODP24-PERM-25 du 4 novembre 2024 portant sur le stationnement Avenue des Cerisiers à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite.

### **ARTICLE 2 :**

Le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant la circulation publique au titre de l'article R417-10 du Code de la Route (mise en fourrière)

### **AVENUE DES CERISIERS :**

**Côté impair**, de la Rue de la République jusqu'à l'Allée Robert d'Aversa à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite

Sur quatre mètres linéaires de part et d'autre du candélabre sis N° 12 Avenue des Cerisiers à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est applicable dès la mise en place de la Signalisation Réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la Métropole de Lyon, chargée des travaux.

### **ARTICLE 4 :**

Toute infraction au présent arrêté est poursuivie conformément au Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et suivant.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Oullins-Pierre-Bénite.

### **ARTICLE 6 :**

Les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 7 :**

Mesdames, Messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la Police Municipale, le(a) Directeur(trice) du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté permanent.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

#### **ARTICLE 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera faite aux services :

- Préfecture du Rhône
- Police municipale d'Oullins-Pierre-Bénite.
- Commissariat d'Oullins-Pierre-Bénite.
- Les syndicats des transports en commun.
- La subdivision Collecte Ouest de la Métropole de Lyon.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :     /     /     /  
Mise en ligne le :     /     /     /

Notifié le :

Pour le Maire,  
Jérôme MOROGE et par délégation,  
Le Conseiller délégué,  
Louis PROTON

**Fait à Oullins-Pierre-Bénite, le 06 Janvier 2025**

**Pour le Maire,  
Jérôme MOROGE et par délégation,  
l'Adjoint délégué,  
Louis PROTON**

